

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUILLET 2026**

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Julien SEIGNEURET, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Gaël JOSEPH, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRÉTIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Émilie Y-HRAH-KRONG, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Didier PROUST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Absents : Frédéric BOURGET, Alain BORDAGE, Dominique ANNONIER, Maïté CÔME, Tony CHEYROUSE.

Excusés : Sylvie VIVIER, Vincent TANNEAU, Alain BORDAGE, Éric PREVOST.

Pouvoirs : Laurent BALOGÉ donne pouvoir à Marie-Laure BOISSEL, Kevin GAILLARD donne pouvoir à Pascale FOUET, Véronique SEDINSKI donne pouvoir à Christophe RENAUD, Guillaume MARCETEAU donne pouvoir à Émilie Y-HRAH-KRONG, Roger LARGEAUD donne pouvoir à Céline RIVOLET, Corinne GUYON donne pouvoir à Marie-Hélène ROSSI-DAUDE.

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Pascale FOUET



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2026

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026 est adopté à la majorité moins une abstention : Thierry PETRAULT.

COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES "HAUT VAL DE SÈVRE"

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le Président expose que le conseil communautaire, à l'instar des conseils municipaux peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Les commissions ne disposent pas de pouvoirs décisionnels ; elles sont un lieu de débat et de préparation des décisions. Elles peuvent être composées d'élus communautaires et d'élus municipaux.

Conformément aux orientations retenues en vue de l'élaboration du pacte de gouvernance, Monsieur le Président propose de constituer sept commissions thématiques :

Développement économique et Agriculture
Adaptation au changement climatique
Urbanisme
Finances
Enfance Jeunesse
Aménagement
Culture et Médiathèques

Afin de permettre aux élus municipaux de participer pleinement aux travaux portant sur les compétences communautaires, Monsieur le Président propose d'ouvrir les commissions communautaires aux élus municipaux.

Les désignations au sein des commissions ont lieu au scrutin secret conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales. Toutefois, ce même article prévoit que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2121-22 et L.5211-1,
Vu la délibération n°2026-06-01 en date du 24 juin 2026 portant débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance,
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 3 juin 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, il est opportun de constituer des commissions communautaires,

Sophie FAVRIOU : « Quel sera le périmètre respectif des commissions Aménagement et Urbanisme » ?

Stéphane BAUDRY : « La première sera compétente pour les travaux, la seconde pour les documents d'urbanisme ».

Nathalie LIEVENS : « il y a une erreur sur concernant une élue de Nanteuil : il s'agit de Bruna CAMPA et non pas Bruno CAMPA ».

Julien SEIGNEURET : « Merci d'ajouter Rodolphe ADAM à l'Enfance Jeunesse ».

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, DE SE PRONONCER à l'unanimité pour qu'il ne soit pas procédé aux nominations au scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L2121-21, 4^{ème} alinéa du CGCT, DE CRÉER les commissions telles que présentées ci-dessous et DE DÉSIGNER les membres des commissions comme suit :

Développement économique et Agriculture :

Gaël JOSEPH, Célia VALERO, Jacky BOURDON, Sonia LAMBERT, Sophie FAVRIOU, Jérémy BERNARD, Alain BROSSEAU, Florent LHOMEDET, Valérie BRIAUD, Marie-Laure BOISSEL, Thierry PIGANEAU, Louis-Marie MERCERON, Anne-Claire AUGEREAU, Emmanuel ROCHETEAU, Michel CHANTREAU, Claude VEILLON, Alain THROMAS, Didier JOLLET, Rémy AHETZETCHEBER, Hervé PARTHENAY, Michèle PLACE, Alain BORDAGE, Cecile VIELLARD, Nicolas PERREAU, Alain ECALE, Laurent DUPUIS, Karine MARCHE, Thierry GOUBAND, Nathalie TOMOWIAK, Daniel JOLLIT, Marc MORIN, Maïté CÔME, Quentin MOREAU, Dominique ANNONIER, Chantal ARDOIN, Guillaume BERNARD, Marie-Lise BERCIER, Thierry PETRAULT, Sébastien RIMBAUD, Bernard de LOYNES, Ludovic BERGER, Samuel LUSSEULT.

Adaptation au changement climatique :

Frédéric BOURGET, Pauline POUGNARD, Natacha FALSE, Damien BENEZY, Patrick CHEVALIER, Jean-François RENOUX, Louis-Marie MERCERON, Catherine PINEAU, Michel DROUET, Hélène LARGEAS, Laurence LARRIGNON, Florence BRENET, Marie-Noëlle MAZE, Céline ADAM, Richard PERRAULT, Christophe NAUD, Pascale FOUET, Marylène GARNIER, Nicolas LOPEZ, Ilda LAUNAY, Thomas BRAUD, Sidney KREMER, Jérôme GRELET, Thierry GOUBAND, Jennifer KAMANGO OLOMBI GUERIN, Louise WARNET, Simon BORDAGE, Justine ROY, Christian SENELIER, Alain VINATIER, François-Xavier DABAN, Jérôme DAVID, Bernard de LOYNES, Anne GAUDIN, Jean WARNET, Laure AKEF.

Planification urbaine :

Julien SEIGNEURET, Alain ECALE, Rodolphe ADAM, Frédéric BOURGET, Ludovic POISSONNET, Katia ROGER, Roger LARGEAUD, Daniel DALLERIT, Alexandre DELATTRE, Nicolas BELLOT, Alain THROMAS, Claude VEILLON, Ludovic MELIN, Loïc HERVÉ, Alain BORDAGE, Thomas BRAUD, Ilda LAUNAY, Pascale FOUET, Stéphane MEUNIER, Cécile VIELLARD, Marie NAUDIN, Eric BAUDU, Louise WARNET, Simon BORDAGE, Dominique ANNONIER, Maïté CÔME, Myriam PROTEAU, Anne FOURRÉ, Philippe JARY, Sébastien RIMBAUD, Claudie PACAULT, Christine HEINTZ, Adeline SILLAS.

Finances :

Didier JOLLET, Céline FOURNIER, Séverine ALBERTINO, Anaïs GOURNAY, Katia ROGER, Roger LARGEAUD, Laurent BALOGUE, Thierry PIGANEAU, Emmanuel ROCHETEAU, Michel CHANTREAU, Ludovic MELIN, Michèle PLACE, Richard PERRAULT, Christophe NAUD, Alain BORDAGE, Thomas BRAUD, Kevin GAILLARD, Sophie FAVRIOU, Catherine BERLAND, Céline VIELLARD, Julien SEIGNEURET, Marie NAUDIN, Daniel JOLLIT, Valérie SUIRE, Maïté CÔME, Guillaume MARCETEAU, Thierry PETRAULT, Sébastien RIMBAUD, Marie-Lise BERCIER, Christine HEINTZ, Fabienne PROUST.

Enfance Jeunesse :

Dominique PAYET, Aurore MIMEAU, Emilie MORIN, Céline RIVOLET, Stéphanie CHEVALIER, Alice BOLLE, Alexandrine LAFORGUE, Danielle GOURBEAULT, Rebecca DOLCI, Virginie FAVIER, Liliane ROBIN, Nelly COSTA, Céline ADAM, Carla LEDUCQ, Aurélie MERCIER, Morgane SEMERDJIAN, Chantal DIVERD, Laurence FESTINO, Nathalie LIEVENS, Eloïse KOLLER, Bruna CAMPA, Corado MAGRI, Laurent COUV RAT, Carine SEGUR, Béatrice CRETEN, Valérie SUIRE, Christophe RENAUD, Nicolas LOPEZ, Véronique SEDINSKI, Delphine VARET, Céline FOURNIER, Virginie LERAULT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Chantal ARDOIN, Julie NEDELEC, Christelle HAY-RIMBAUD, Jérémy MORIN, Laure AKEF, Inès FERGANT, Marine LAROCHE, Rodolphe ADAM.

Aménagement :

Ludovic POISSONNET, Patrick SALGUES, Katia ROGER, Sabine ROGEZ, Marie-Laure BOISSEL, Damien BENEZY, Edmée BIZARD, Fabienne POUZET, Michel DROUET, Alexandre DELATTRE, Nicolas BELLOT, Alain THOMAS, Claude VEILLON, Amandine BIZARD, Hervé PARTHENAY, Hélène FOUGOU, Alain BORDAGE, Didier PROUST, Jérôme GRELET, Amélie FRAPPIER, Samuel DOMINEAU, Carine MARCHE, Cyril PARVAUD, Jennifer KAMANGO OLOMBI GUERIN, Guillaume MARCETEAU, Maïté CÔME, François-Xavier DABAN, Jérémy MORIN, Romain GIRARD, Dominique CAUGNON, Sophie FAVRIOU, Ilda LAUNAY, Antoine VARENNES.

Culture – Médiathèques :

Emilie BIRAUD, Anaïs GOURNAY, Mattéo MADIER, Valérie BRIAUD, Damien ROBERT, Alexandrine LAFORGUE, Danielle GOURBEAULT, Fabienne POUZET, Caroline MITONNEAU, Catherine PINEAU, Philippe JUMEAU, Aurélie MERCIER, Carla LEDUCQ, Marie-Noëlle MAZE, Rémy AHETZETCHEBER, Chantal DIVERD, Christophe NAUD, Nathalie LIEVENS, Nicolas PERREAU, Maryvonne BELLECULLEE, Marie NAUDIN, Corinne DUPONT, Béatrice CRETEN, Catherine OMBRET, Nicolas PERREZ, Corinne GUYON, André NAVARI, Myriam PROTTEAU, Loïc ROSSARD, Marie-Lise BERCIER, Julie NEDELEC, Jérôme DAVID, Céline SOUCHE, Laure AKEF, Inès FERGANT, Sophie CHARPENTIER.

DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le Président expose que le code général des collectivités territoriales prévoit, en son article L.5211-10, la possibilité pour le Conseil communautaire de déléguer au Président de l'EPCI une partie de ses attributions. Cette possibilité de délégation est entendue de manière large puisque le Conseil communautaire peut déléguer l'ensemble de ses compétences à l'exception :

« 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Dans un souci de fluidification de l'action publique, le Conseil communautaire du Haut Val de Sèvre, par délibérations n°2026-03-06B en date du 1^{er} avril 2026 et n°2026-05-03 en date du 27 mai 2026 a donné délégation au Président pour :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :
 - o 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre,
 - o 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre,
 - o Avenants de moins de 5 % du montant HT du marché initial.
- passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les instances des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif,
- conclure des contrats de location ou des avenants aux dits contrats portant
 - o sur les logements propriété de la Communauté de communes dans la limite d'un loyer mensuel de 1 000 € hors taxes,
 - o sur les locaux de l'hôtel d'entreprise.
- Fixer les tarifs des produits de toute nature mis en vente au sein de l'Office de Tourisme d'un montant unitaire inférieur à 50 € hors taxes.

Il paraît opportun de compléter les mesures prises.

S'agissant des marchés publics, le Président a une délégation pour les avenants des marchés inférieurs à 5 % quel que soit le marché initial. Cela conduit à exclusion du champ de la délégation des avenants supérieurs à 5 % y compris pour des marchés de montant limité. Il est donc proposé d'étendre la délégation aux avenants des marchés inférieurs à 90 000 € (et inférieurs à 20 000 € pour les marchés de maîtrise d'œuvre) sans condition de seuil.

Par ailleurs, la collectivité adhère à des structures de droit privé de type associations Loi 1901. Il est proposé que le Président bénéficie d'une délégation pour l'adhésion à toute association de dès lors que le coût de l'adhésion est inférieur à 1 000 €.

Enfin, pour la bonne marche de la collectivité, il paraît indispensable que les délégations données au président soient maintenues en faveur du Premier Vice-président en cas d'empêchement du Président.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2122-17, L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-10,

Vu la délibération n°2026-03-06B en date du 1^{er} avril 2026,

Vu la délibération n°2026-05-03 en date du 27 mai 2026,

Considérant que le pour le bon fonctionnement de la collectivité et notamment pour garantir la réactivité et la continuité des services communautaires, il paraît opportun que le Conseil communautaire puisse déléguer une partie de ses fonctions au président,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, DE DÉLÉGUER au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, à savoir :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dès lors que les crédits sont prévus au budget dans les limites suivantes :
 - o 90 000 €HT pour les marchés de travaux, de fournitures et de services hors marchés de maîtrise d'œuvre, ainsi que pour leurs avenants,

- 20 000 €HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre ainsi que leurs avenants,
- Avenants de moins de 5 % du montant HT initial des marchés supérieurs à 20 000 € HT pour les marchés de maîtrise d'œuvre et supérieurs à 90 000 € HT pour tous les autres marchés.
- passer les contrats d'assurance et ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférents
- créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- d'intenter, au nom de la communauté, les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, devant toutes les instances des juridictions de l'ordre judiciaire ou administratif,
- conclure des contrats de location ou des avenants aux dits contrats portant
 - sur les logements propriété de la Communauté de commune dans la limite d'un loyer mensuel de 1 000 € hors taxes,
 - sur les locaux de l'hôtel d'entreprise.
- Fixer les tarifs des produits de toute nature mis en vente au sein de l'Office de Tourisme d'un montant unitaire inférieur à 50 € hors taxes.
- Décider l'adhésion aux organismes de droit privé de type association Loi 1901 dont le coût annuel est inférieur à 1 000 €
- Les délégations consenties en vertu de la présente délibération sont maintenues au profit de l' élu amené à remplacer temporairement le président en cas d'absence ou d'empêchement conformément aux dispositions des articles L.2122-17 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

RÉGIE OFFICE DE TOURISME HAUT VAL DE SÈVRE : MODIFICATION DES STATUTS

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le Président expose que la communauté de communes dispose de la compétence Tourisme. Depuis le 1^{er} janvier 2018, la collectivité a créé une régie avec la seule autonomie financière au sens de l'article L2221-14 du code général des collectivités territoriales pour assurer les missions de service public en matière de tourisme.

Pour rappel, cette régie a pour objet l'exercice des missions de service public suivantes, sur l'ensemble du territoire Haut Val de Sèvre :

- l'accueil et l'information des touristes,
- la promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec le comité départemental et le comité régional du tourisme,
- il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local et de l'attractivité de son territoire,
- Il peut être chargé, par le conseil communautaire, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques et des études,
- il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- il peut commercialiser des prestations de services touristiques dans les conditions prévues selon les termes du titre 1^{er} du livre II du Code du Tourisme ou dans le cadre d'une place de marché et d'autres prestations de services en rapport avec l'activité promotionnelle de l'office de tourisme,
- il peut commercialiser des biens ou produits dans le cadre d'une « boutique ».

Cette régie dispose d'un conseil d'exploitation et son fonctionnement est déterminé par des statuts votés au conseil communautaire.

Le conseil d'exploitation réuni le 1^{er} juin a proposé de modifier les statuts pour intégrer au sein du conseil d'exploitation 3 représentants des filières touristiques avec voix consultatives. Ces représentants pourront partager leurs expériences et faire part de leurs remarques ou propositions pour valoriser le territoire.

Monsieur le Président présente à cet effet les statuts de la régie. *Voir pièce jointe.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L.2221-11 et suivants,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme en date du 1^{er} juin 2026,

Considérant les enjeux de développement du tourisme sur le territoire,
Considérant l'intérêt de s'appuyer sur les connaissances et expertise des socio-professionnels du tourisme

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, D'APPROUVER les statuts joints en annexe de la présente délibération et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

TARIFS DE LOCATION DU GÎTE « LES DOLMENS » À BOUGON À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le Président explique que l'office du tourisme Haut Val de Sèvre gère un gîte collectif « Les Dolmens » situé à Bougon.

Ce gîte de 28 places est loué par des groupes tels que des scolaires ou par des familles.

Le tarif de location n'a pas été révisé au cours des 3 dernières années. Au vu de l'augmentation régulière des charges de fonctionnement et d'entretien du gîte, il est proposé une réévaluation des tarifs au 1^{er} janvier 2027.

Les tarifs proposés, après analyse par le conseil d'exploitation, évoluent sur une base de 1,5 à 2,5% pour les groupes familiaux et de 3 à 4% pour les groupes collectifs et les individuels. Les montants sont arrondis au nombre entier supérieur. Le montant des locations pour une nuit a été révisé plus fortement, considérant que les charges administratives et d'entretien sont identiques pour une nuit et au-delà.

Monsieur le Président propose d'adopter la grille tarifaire suivante pour la location du gîte de groupes « Les Dolmens ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie de l'Office de Tourisme en date du 1^{er} juin 2026,

Considérant que les tarifs n'ont pas été révisés au cours des 3 dernières années,

Monsieur le Président propose d'adopter la grille tarifaire suivante pour la location du gîte de groupes « Les Dolmens »

Grille tarifaire à compter du 1^{er} janvier 2027

En Euros Toutes Taxes Comprises

Groupes familiaux :

Tarifs en euros TTC	1 nuit	2 nuits	3 nuits	4 nuits	5 nuits	Semaine 6 nuits	A partir de 7 nuits consécutives
RDC et 1^{er} étage jusqu'à 19 personnes	440 €	692 €	900 €	1 108 €	1 244 €	1 380 €	256 €/nuit
RDC, 1^{er} et 2nd étages de 20 à 29 personnes	560 €	900 €	1 176 €	1 444 €	1 624 €	1 800 €	332 €/nuit

Tarifs applicables en semaine et week-end à l'année

Groupes constitués d'enfants ou d'adultes

Organisateurs de séjours, centres de loisirs, établissements scolaires, associations diverses, etc.

Tarifs en euros TTC	1 nuit	2-5 nuits	6 nuits et +
Nuitée par personne à partir de 14 ans	17,5	16,50 €	16,00 €
Nuitée par personne de 3 à 13 ans inclus	16,00 €	15,00 €	13,50 €

Tarifs applicables en semaine et week-end à l'année

Une gratuité est accordée pour un adulte encadrant dans le cas d'un séjour de loisirs ou scolaire de 15 enfants et plus.

Individuels :

Tarifs en euros TTC	Etape - 1 nuit
Forfait location RDC - chambre double	52 €
Forfait location RDC et 1 ^{er} étage - De 3 à 9 personnes	228 €

Tarifs applicables en semaine et week-end à l'année

Services divers :

Prestations	Tarifs en € TTC
Petit déjeuner (par personne)	5
Location parure de lit (drap-housse, drap)	11
Location paire de serviettes (1 grande et 1 petite)	7
Forfait ménage RDC et 1 ^{er} étage	125
Forfait ménage RDC, 1 ^{er} et 2 nd étages	155
Ménage à l'heure	31
Machine à laver (cycle de lavage)	6
Caution	500

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le Président, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la grille tarifaire ci-dessus applicable à partir du 1^{er} janvier 2027 pour le gîte de groupes « Les Dolmens » à BOUGON et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

TARIFS CENTRE AQUATIQUE AQUA SEVERA A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Depuis l'ouverture du Centre aquatique, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre applique une année sur deux une augmentation raisonnée d'une partie des tarifs de ses prestations. Ces réévaluations s'appliquent au 1^{er} septembre de chaque année.

En 2025/2026, les tarifs espace détente/ activités ont été réévalués. Pour 2026/2027, il est proposé une augmentation des tarifs entrées piscine / animations / cours et de créer les tarifs de location de la salle de réunion.

Pour rester en adéquation avec l'augmentation du coût de la vie et garder une attractivité au plus grand nombre d'usagers et d'utilisateurs, il est proposé de limiter l'augmentation des tarifs sur les 3 types de prestations proposées à 1%.

L'ensemble des autres tarifs reste inchangé.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 juillet 2026,

Considérant que dans un souci de bonne gestion et au vu de la hausse des coûts d'exploitation du centre aquatique il paraît opportun de majorer les tarifs de certaines prestations,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER l'application à compter du 1^{er} septembre 2026 de la grille tarifaire suivante :

Produits vendus		Tarif
	Accompagnants PSH *(1 accompagnant)	Gratuit
	Enfants moins de 3 ans*	Gratuit
Moins de 25 ans*	Entrée unitaire	3,40 €
	Abonnement 10 entrées	30,00 €
	Abonnement 30 entrées	80,00 €
	Abonnement entrée annuel (100 entrées)	263,00 €
Adultes	Entrée unitaire	4,45 €
	Abonnement 10 entrées	40,00 €
	Abonnement 30 entrées	103,00 €
	Abonnement entrée annuel adultes (100 entrées)	344,00 €
Seniors Plus de 65 ans*	Entrée unitaire seniors	3,85 €
	Abonnement 10 entrées seniors	34,00 €
	Abonnement 30 entrées seniors	88,00 €
	Abonnement entrée annuel seniors (100 entrées)	290,00 €
	CE carte 100 entrées	385,00 €
	Création carte d'abonnement	2,50 €
	Carte perdue	6,00 €

* sur présentation d'un justificatif.

TARIFS ESPACE DÉTENTE

Produits vendus	Tarif
Entrée unitaire espace détente et piscine	9,30 €
Carte 10 entrées espace détente et piscine	81,00 €
Carte 30 entrées espace détente et piscine	225,00 €
Entrée unitaire espace détente et piscine + 65 ans	8,00 €
Carte 10 entrées espace détente + 65 ans*	68,00 €
Carte 30 entrées espace détente + 65 ans*	186,00 €
Carte 100 entrées espace détente et piscine	714,00 €
Tarif « supplément espace détente « imprévu »	5,80 €
Privatisation de l'espace détente (1 heure)	120,00 €

TARIFS ACTIVITÉS

Produits vendus	Tarif
Activité unitaire	9,30 €
Activité 10 séances (trimestre)	86,50 €
Carte 30 séances (octobre / juin)	230,00 €
Soirée événementiel entrée adulte	5,80 €
Soirée événementiel entrée moins de 25 ans*	4,60 €

Produits vendus	Tarif
Location de Bike (1/2 heure)	2,90 €
Location de bassin (1/2 heure)	105,00 €
Location de bassin (1/2 heure) associations non communautaires	173,00 €
Entrée unitaire structures gonflables -25 ans *	4,00 €
Entrée unitaire structures gonflables adulte / seniors*	6,00 €

Produits vendus	Tarif
Entrée unitaire activités + détente	16,00 €
Carte 10 entrées activités + détente	145,00 €
Carte 30 entrées activités + détente	370,00 €

LOCATION SALLE DE RÉUNION

Produits vendus	Tarif
Location salle seule matin (4h)	60,00 €
Location salle avec matériel (écran tactile interactif +internet) (4h)	80,00 €
Anniversaires (salle + entrée piscine) 12 enfants maximum	50,00 €

TARIFS COURS

Produits vendus	Tarif
Cours à l'unité	8,90 €
Leçons de natation collectives (forfait 10 leçons / 3 à 6 participants)	89,00 €
Stage vacances (10 jours)	89,00 €
Session perfectionnement école de l'eau (septembre/avril)	197,00 €

SCOLAIRES – ACCUEILS DE LOISIRS

Produits vendus	Tarif
Entrée unitaire scolaire 1er degré communautaire	Gratuit
Entrée unitaire scolaire 2d degré	2,10 €
Entrée unitaire ALSH (hors communautaires)	2,60 €

DE PRÉCISER que les cartes abonnements de 10, 30 ou 100 entrées sont sans limite de validité dans le temps et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ZAC CHAMPS ALBERT : CESSION FONCIÈRE À LA SAS BÉTON FMB

Rapporteur : Gael JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué fait part de la demande de la SAS Béton FMB, sur la ZAC Champs Albert de La Crèche, d'acquérir les parcelles cadastrées WH137 d'une contenance de 961 m², WH 144 d'une contenance de 120 m² et WH 146 d'une contenance de 3 295 m², soit au total 4 376m². Cette acquisition permettra à l'entreprise de développer et de diversifier son activité.

Pour les parcelles WH 137 et WH 144 (d'une contenance totale de 1 081 m²), le prix de cession est de 10 € HT/m², soit un montant de 10 810 € HT qui sera soumis à une TVA de 20% de 2 162 € soit un montant total de 12 972 € TTC.

Le prix de cession de la parcelle WH 146 est de 30€ HT/m² soit un montant de 98 850 € HT qui sera soumis à une TVA de 20% de 19 770€, soit un montant total de 118 620 €TTC

Le montant total de cette vente est de 109 660 €HT et sera soumis à une TVA de 20% de 21 932 €, soit un montant total de 131 592 € TTC

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont les suivants :

- Une avance de 10 % du montant de la vente sera payée lors de la signature du compromis de vente.
- L'acte de vente devra intervenir dans les 12 mois suivant la signature du compromis de vente.
- Obligation est faite à l'acquéreur de construire sous deux ans à compter de la signature de l'acte de vente. Dans le cas contraire, il serait assujetti à une astreinte mensuelle (300 € par mois) à l'issue de ces deux ans.

Vu le Code général des impôts, notamment ses articles 256 et 257 ;

Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Vu les avis du Bureau en date du 4 février 2026 et du 21 mai 2026

Vu l'avis des domaines en date du 26 juin 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la cession des parcelles cadastrées WH 137 et WH 144 au prix de 10€ HT/m² soit un montant de 10 810 € HT qui sera soumis à une TVA de 2 162 €, soit 12 972 € TTC pour l'emprise sollicitée à la SAS Béton FMB, D'AUTORISER la cession de la parcelle cadastrée WH 146 au prix de 30€ HT/m² soit un montant de 98 850 € HT qui sera soumis à une TVA de 19 770€, soit un montant total de 118 620 €TTC pour l'emprise sollicitée à la SAS Béton FMB et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le compromis de vente, l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

ZA BAUSSAIS 2 : CESSION FONCIÈRE À LA SAS EURIAL

Rapporteur : Gael JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué expose que la Société EURIAL SAS, propriétaire de l'usine Soignon à Saint-Martin de Saint-Maixent, souhaite construire un nouveau site de production qui viendra se substituer à l'usine actuelle. L'objectif de la société est de déposer un permis de construire au premier trimestre 2027 pour un démarrage des travaux fin 2027 / début 2028.

La Communauté de communes Haut Val de Sèvre, de son côté, s'est engagée dans un projet d'aménagement d'une nouvelle zone d'activité, dite de Baussais 2, située sur les communes de François et de La Crèche. La Communauté de communes est d'ores et déjà propriétaire du foncier nécessaire à l'aménagement de cette zone, représentant un total de 27ha 61a 48ca, classé au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) en zone AUf (urbanisation future à vocation d'activités). En décembre 2025, le permis d'aménager a été obtenu. La consultation pour la réalisation des travaux d'aménagement vient d'être engagée ; les marchés devraient être attribués à l'automne pour un démarrage du chantier au cours du dernier trimestre 2026.

Au vu de l'enjeu pour le Haut Val de Sèvre de conserver sur son territoire un acteur majeur de l'agro-industrie, la Communauté de communes s'est engagée, par délibération en date du 24 avril 2024, à céder à la SAS EURIAL environ 18,7 ha au prix de 33 € HT le mètre carré. La SAS EURIAL a ainsi conclu, le 29 novembre 2024, avec la communauté de communes une promesse d'achat du foncier nécessaire à son projet dans les conditions posées par la délibération d'avril 2024.

Les bornages réalisés en cohérence avec le permis d'aménager délivrer permettent de fiabiliser la surface exacte à céder à la SAS EURIAL. Celle-ci s'établit à 186 437 m² (156 112 m² situés sur la Commune de La Crèche et 30 325 m² sur la Commune de François), au prix de 33 € HT le mètre carré, soit un prix total de 6 151 421 € HT. Conformément à la promesse d'achat conclu, il convient de formaliser ces éléments dans un avenant à ladite promesse. En outre, l'avenant doit autoriser EURIAL à déposer un permis de construire avant la conclusion de l'acte authentique de cession foncière.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024-04-19 en date du 24 avril 2024,

Vu la promesse d'achat conclue le 29 novembre 2024 entre la SAS EURIAL et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre

Vu les arrêtés en date du 22 décembre 2025 signés par le Maire de La Crèche et le Maire de François,

Vu les avis du Pôle d'évaluation domaniale du 12 mars 2024 et du 14 mars 2024,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2026

Considérant le projet de création de la Zone d'Activités de Baussais 2,

Considérant le projet d'implantation d'une usine de production agro-alimentaire par la SAS EURIAL,

Stéphane BAUDRY rappelle l'enjeu de maintien de cette entreprise phare du Haut Val de Sèvre sur notre territoire : « Le risque de délocalisation dans le Choletais était réel car l'essentiel de l'approvisionnement en lait de chèvre se situe dans cette région. La Communauté de communes s'est donc fortement engagée pour que nous soyons en capacité de livrer le terrain viabilisé dans les délais afin que Soignon reste chez nous ».

Catherine PINEAU : « Outre les engagements dans le process de production, la collectivité a-t-elle des exigences environnementales » ?

Daniel JOLLIT : « Le SIEDS va implanter un poste source qui servira aux besoins électriques de la future usine Soignon et qui permet de basculer le process de production vers de l'électricité. »

Emilie Y-HRAR-KRONG : « Quel sera le devenir du site actuel » ?

Stéphane BAUDRY : « C'est une question importante. J'ai interpellé le ministre de l'Industrie il y a un mois. Dès le lendemain l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) se rapprochait de Soignon afin de définir les modalités d'accompagnement de l'entreprise pour valoriser le site ».

Thomas BRAUD : « Quel sera l'impact sur les déplacements et flux de véhicules ainsi que sur l'assainissement » ?

Stéphane BAUDRY : « Sur l'assainissement, la future usine sera autonome concernant ses rejets industriels. Notre réseau ne sera concerné que par les rejets sanitaires, c'est-à-dire sanitaires des personnels ».

Gael JOSEPH : « Concernant la circulation poids-lourds, le centre-ville de La Crèche ne sera pas impacté puisque le site est desservi par le réseau autoroutier sans traversée du centre. L'entreprise a prévu deux flux distincts : l'un pour les entrées et l'autre pour les sorties ».

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, DE CÉDER le lot n°1 du permis d'aménager représentant une superficie de 186 437 m² au tarif de 33 € hors taxes du mètre carré, soit un prix total de 6 151 421 € HT à la société EURIAL SAS (dont le siège social est situé 75 rue Sophie Germain – 44300 NANTES, immatriculée au RCS de NANTES sous le numéro 353 543 358), ou toute autre société qui pourrait se substituer à celle-ci dans ses droits et obligations au titre de cette affaire, D'AUTORISER la SAS EURIAL à déposer un permis de construire sur l'emprise du lot n°1 objet de la promesse d'achat et de son avenant, DE CONCLURE en faveur du cessionnaire un avenant à la promesse d'achat signée le 29 novembre 2024 et D'AUTORISER M. Le Président à signer ledit avenant et tout document afférent à la présente affaire.

CONVENTION AVEC LA SAFER NOUVELLE-AQUITAINE PORTANT MISE À DISPOSITION D'IMMEUBLES RURAUX – PARCELLE SITUÉE À CHERVEUX

Rapporteur : Gael JOSEPH

Monsieur le Vice-président délégué expose que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre est propriétaire de biens ruraux situés sur la commune de Cherveux, au lieudit « Plaine de Coquillon », cadastrés section ZN n°0011, représentant une surface totale de 9 ha 07 a 88 ca.

Ces biens font actuellement l'objet d'une convention de mise à disposition conclue avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural Nouvelle-Aquitaine, dite SAFER Nouvelle-Aquitaine.

Cette convention a été conclue en application des articles L.142-6 et L.142-7 du Code rural et de la pêche maritime. Elle permet à la SAFER d'assurer l'aménagement parcellaire et la mise en valeur agricole des biens concernés, conformément aux missions qui lui sont confiées par le Code rural et de la pêche maritime.

La convention en cours a été consentie pour une durée de six années. Elle a pris effet le 1^{er} janvier 2021 et arrive à échéance le 31 décembre 2026.

Il est rappelé que ce dispositif permet à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre de confier temporairement la gestion et la valorisation agricole de ses parcelles à la SAFER Nouvelle-Aquitaine. Celle-ci peut ensuite les mettre à disposition d'un ou plusieurs exploitants agricoles, dans le respect des objectifs de maintien de l'usage agricole des terres, d'entretien du foncier rural et de mise en valeur des espaces concernés.

La convention actuelle prévoit le versement d'une redevance annuelle au profit de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, réactualisable chaque année selon l'indice des fermages. La redevance mentionnée dans la convention initiale était fixée à 538 € pour l'année de référence. Elle sera actualisée en fonction de l'évolution de l'indice des fermages.

Compte tenu de l'échéance prochaine de la convention et de l'intérêt de poursuivre ce mode de gestion, il est proposé de conclure une nouvelle convention de mise à disposition avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine, portant sur les mêmes biens.

Cette nouvelle convention serait conclue pour une durée de six années, à compter du 1^{er} janvier 2027 et jusqu'au 31 décembre 2032.

Cela permettrait de garantir la continuité de la mise en valeur agricole des parcelles concernées, tout en maintenant un cadre juridique sécurisé entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L.142-6 et L.142-7 relatifs à la mise à disposition d'immeubles ruraux auprès des Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural ;

Vu la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux conclue entre la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la SAFER Nouvelle-Aquitaine, portant sur les biens situés sur la commune de Cherveux, au lieudit « Plaine de Coquillon », cadastrés section ZN n°0011, pour une surface totale de 9 ha 07 a 88 ca ;

Vu l'échéance de cette convention fixée au 31 décembre 2026 ;

Vu l'intérêt de poursuivre la mise en valeur agricole de ces biens par l'intermédiaire de la SAFER Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine, dans la continuité de la convention actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2026 ; D'APPROUVER le principe du versement d'une redevance annuelle au profit de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, réactualisable chaque année selon l'indice des fermages, dans les conditions prévues par la convention et D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CHARENTE-MARITIME ET DES DEUX-SÈVRES – PROLONGATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2027

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué rappelle que la Communauté de Communes a signé, le 9 septembre 2023, une convention avec la Chambre d'agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres, fixant les modalités de leur collaboration pour la période 2023-2026.

Cette convention permet en particulier la mise en œuvre d'actions dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), telle que l'organisation de marchés de producteurs de pays ou encore la mise en œuvre du projet agro-pédagogique à destination d'enfants.

Pour d'assurer la continuité des actions engagées jusqu'à l'élaboration d'un futur schéma de développement économique, commercial et agricole ou d'un futur PAT, il est proposé de prolonger ladite convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Par ailleurs, dans une volonté de sensibiliser davantage d'enfants aux enjeux de l'agriculture et de l'alimentation, il est proposé d'étendre le projet agro-pédagogique au bénéfice de deux classes par an, contre une seule actuellement.

En conséquence, il convient de modifier la convention par avenant. Les autres dispositions restent inchangées.

Vu les articles L511-1 à L511-13 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu l'article L111-22-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Haut Val de Sèvre approuvé le 27 novembre 2019 ;
Vu le projet d'avenant 1 à la convention de partenariat 2023-2026 entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER l'avenant 1 à la convention de partenariat 2023-2026 entre la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime et des Deux-Sèvres et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

APPEL À PROJETS « DES HABITANTS DU HAUT VAL DE SÈVRE ACTEURS D'UNE ALIMENTATION LOCALE, SAINE, DURABLE ET DE QUALITÉ » – PROLONGATION DE L'APPEL À PROJETS EN 2027

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué rappelle que la Communauté de Communes porte depuis début 2025 un appel à projets intitulé « des habitants du Haut Val de Sèvre acteurs d'une alimentation locale, saine, durable et de qualité », dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) et de son contrat Local de Santé (CLS).

Le jury de cet appel à projet, réuni le 8 juin 2026, propose de reconduire cet appel à projets en 2027. Pour cela, il est nécessaire d'actualiser le cahier des charges (en pièce jointe) pour prolonger la date limite de demande de subvention jusqu'au 31 octobre 2027.

Le cahier des charges actualisé entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2027.

Les autres critères, notamment les modalités d'intervention financière, resteraient inchangés.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants ;
Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique ;
Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine, notamment son chantier 3.6 « renforcer l'économie sociale et solidaire » ;
Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;
Vu le Contrat Local de Santé 2023-2029 Mellois en Poitou – Haut Val de Sèvre ;
Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
Vu le projet de cahier des charges de l'appel à projets « des habitants du Haut Val de Sèvre acteurs d'une alimentation locale, saine, durable et de qualité » ;
Vu l'avis du jury en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le cahier des charges de l'appel à projets modifié et annexé à la présente.

AIDES ÉCONOMIQUES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES – PROLONGATION DES DISPOSITIFS D'AIDES AGRICOLES JUSQU'AU 31 MARS 2028

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué rappelle que la Communauté de Communes porte depuis 2025 deux dispositifs d'aides aux exploitations agricoles dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) 2021-2027. Ces aides permettent d'accompagner financièrement leurs projets de diversification ou de gestion durable des haies.

Pour assurer la jonction avec le prochain schéma de développement économique, commercial et agricole ou d'un futur PAT, le comité d'attribution des aides agricoles, réuni le 8 juin 2026, propose de reconduire ces dispositifs jusqu'au 31 mars 2028. Pour cela, il est nécessaire d'actualiser les règlements d'intervention correspondants.

Le comité d'attribution propose également de préciser les dépenses éligibles au dispositif d'aide sur la gestion durable des haies, en rendant éligibles les épareuses achetées avec un lamier d'élagage ou une barre sécateur. Les épareuses achetées sans lamier ou barre sécateur resteraient inéligibles.

Les autres critères, notamment les modalités d'intervention financière, resteraient inchangés.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique ;

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Vu la délibération n° DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention ;

Vu la délibération n° DE-2024-11-07 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 18 décembre 2024 concernant la création des deux dispositifs d'aides aux agriculteurs ;

Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Haut Val de Sèvre approuvé le 27 novembre 2019 ;

Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;

Vu le projet de règlement d'intervention « accompagner la diversification des exploitations agricoles » ;

Vu le projet de règlement d'intervention « accompagner les exploitations agricoles pour la gestion durable de leurs haies » ;

Vu l'avis du Comité d'attribution des aides agricoles en date du 8 juin 2026 ;
Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER les règlements d'interventions modifiés et annexés à la présente.

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES – MODIFICATION DES RÈGLEMENTS D'INTERVENTION

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué rappelle que le conseil communautaire a adopté, lors de sa séance du 25 septembre 2024, les règlements d'intervention des quatre dispositifs constituant le Fonds d'accompagnement des entreprises. Ces dispositifs composant le Fonds d'accompagnement des entreprises ont permis d'accompagner des projets d'investissements des entreprises, de participer à la dynamisation économique du territoire, au maintien des services de proximité et à la modernisation des entreprises locales.

Le comité d'attribution de ces aides, réuni le 6 juillet 2026, propose de modifier les règlements d'intervention des dispositifs du Fonds d'Accompagnement des Entreprises. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de faire évoluer et de préciser deux critères des règlements, qui paraissent essentiels afin de mieux répondre aux réalités des projets portés par les entreprises du territoire et de garantir une égalité de traitement des entreprises dans l'accès aux dispositifs d'aides. Monsieur le Président explique également qu'un travail de définition de l'accompagnement des entreprises du territoire et des dispositifs de soutiens financiers va être mené en concertation avec les élus et dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau Schéma de Développement Economique, Agricole et Commercial.

Dans l'attente de ces travaux, il apparaît nécessaire d'assurer la continuité de l'intervention de la Communauté de communes en faveur des entreprises et d'éviter toute rupture dans l'accès aux aides économiques. Une modification des règlements d'intervention est proposée afin de reporter du 31 décembre 2026 au 31 mars 2028 la date limite de réception des justificatifs des investissements réalisés par les entreprises bénéficiaires du Fonds d'accompagnement des entreprises. Cette modification porterait sur les quatre dispositifs du Fonds d'Accompagnement des Entreprises.

Monsieur le vice-président délégué explique que les règlements d'intervention prévoient actuellement un critère d'éligibilité fondé sur le chiffre d'affaires de l'entreprise, réalisé ou prévisionnel selon la situation de l'entreprise. Il indique que ce critère du chiffre d'affaires s'avère insuffisamment précis et inadapté dans le cas de projet de développement d'entreprises. Il est donc proposé de préciser que, lorsqu'une demande de subvention concerne la création d'un nouvel établissement, d'un point de vente ou le développement d'une activité existante, les seuils de chiffre d'affaires prévus par le règlement d'intervention sont appréciés au regard du chiffre d'affaires prévisionnel du projet faisant l'objet de la demande de financement et non du chiffre d'affaires déjà réalisé par l'entreprise.

Cette modification concernerait uniquement trois des quatre dispositifs du Fonds d'accompagnement des entreprises : l'aide à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises ; l'aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises et l'aide à la compétitivité énergétique des entreprises.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,
Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
Vu la délibération n°DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,
Vu la délibération n° 2024. 255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la délibération n°DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention,

Vu la délibération n°DE-2024-08-14B du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 25 septembre 2024 créant le Fonds d'accompagnement des entreprises,

Vu la délibération n°DE-2024-10-07 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 27 novembre 2024 approuvant les modifications des règlements d'intervention,

Vu les règlements d'interventions des aides aux micro-projet immobiliers, à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises, à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises et, à la compétitivité énergétique des entreprises,

Vu l'avis du Comité d'attribution du Fonds d'Accompagnement des Entreprises en date du 6 juillet 2026,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 juillet 2026,

Sophie FAVRIOU : « Quels documents pourra-t-on avoir pour un chiffre d'affaires prévisionnel » ?

Stéphane BAUDRY : « On sera sur la même approche que pour le développement d'activité. On sera en effet sur les éléments déclaratifs ».

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER les règlements d'interventions modifiés annexés à la présente.

AIDES ÉCONOMIQUES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES – COMITÉ DU 6 JUILLET 2026– ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué explique que, conformément au schéma de développement économique, agricole et commercial du Haut Val de Sèvre et à la convention SRDEII (Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) signée avec la Région Nouvelle-Aquitaine, la Communauté de Communes porte depuis 2025 deux dispositifs d'aides économiques aux exploitations agricoles qui visent à :

- Accompagner la diversification des exploitations agricoles ;
- Accompagner les exploitations agricoles pour la gestion durable de leurs haies.

Dans le cadre des règlements d'intervention, plusieurs demandes d'entreprises ont été déposées. Après étude des projets, le comité d'attribution des aides agricoles du 6 juillet 2026 propose la subvention suivante :

Bénéficiaire	Projet	Dispositif d'aide	Montant des dépenses éligibles	Montant de la subvention proposée
Chez Morille (Augé)	Développement des ventes auprès des CSE sur place via des boxes semi-automatiques	Diversification	13 024,10 € HT	3 907,23 €

Monsieur le vice-président délégué précise que le montant de la subvention proposée est un plafond. Le montant réellement versé sera calculé en fonction des dépenses éligibles réalisées et justifiées par le bénéficiaire, conformément au règlement d'attribution du dispositif d'aide.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L1511-4, L1511-7, L1511-8 et L4251-17 et suivants ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;
Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique ;
Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;
Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
Vu la délibération n° DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention ;
Vu le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation 2022-2028 de la Région Nouvelle-Aquitaine ;
Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;
Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;
Vu le Plan Climat Air Energie Territorial du Haut Val de Sèvre approuvé le 27 novembre 2019 ;
Vu la Convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises ;
Vu le règlement d'intervention « accompagner la diversification des exploitations agricoles » ;
Vu le règlement d'intervention « accompagner les exploitations agricoles pour la gestion durable de leurs haies » ;
Vu l'avis du Comité d'attribution des aides agricoles en date du 6 juillet 2026.

Jean-François RENOUX : « Pourrait-on afficher, pour les prochains dossiers, le plan de financement ? Cela permettrait de savoir si d'autres collectivités interviennent ».

Catherine PINEAU : « Il s'agit d'une aide FACE » ?

Stéphane BAUDRY : « Non, nous sommes dans les dispositifs d'aide agricole ».

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER le versement au bénéficiaire de la subvention au titre des aides économiques aux exploitations agricoles et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment l'arrêté attributif de subvention.

FONDS D'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES- COMITÉ DU 6 JUILLET 2026 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué explique que, conformément au schéma de développement économique, agricole et commercial du Haut Val de Sèvre et la convention SRDEII (Schéma Régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation) adoptée par la commission permanente de la Région Nouvelle-Aquitaine le 13 mai 2024 et par le conseil communautaire le 29 mai 2024, a débuté la mise en œuvre des 4 dispositifs constituant le Fonds d'accompagnement des entreprises, à savoir :

- Aide économique aux micro-projet immobiliers
- Aide à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises
- Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises
- Aide à la compétitivité énergétique des entreprises

Dans le cadre des règlements d'intervention, plusieurs demandes d'entreprises ont été déposées. Après étude des projets, le comité d'attribution du 6 juillet 2026 propose les subventions d'équipements suivantes :

Bénéficiaire	Commune de l'établissement	Nature du dispositif	Montant des dépenses éligibles	Montant de la subvention proposée
LIERE Béatrice	79260 LA CRECHE	Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises	11 301,34 €	2 260,27€
BRIAUT Marine	79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE	Aide à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises	2 224,13€	444,83€

Monsieur le vice-président délégué précise que les montants des subventions proposées à chaque entreprise sont des subventions plafonds. Le montant des subventions réellement versées sera calculé en fonction du montant des investissements éligibles effectivement réalisés et justifiés par l'entreprise conformément au règlement d'attribution de chaque dispositif d'aide concerné validé en Comité d'attribution. Il précise que le versement de la subvention pourra aussi intervenir sur demande de l'entreprise en deux temps :

- Un premier versement d'un acompte correspondant à 50 % de la subvention accordée sur présentation des devis signés,
- Un second versement correspondant au solde (50%) à l'achèvement de chaque projet sur présentation des pièces justificatives.

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,
Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
Vu la délibération n°DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique,
Vu la délibération n° 2024. 255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,
Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,
Vu la délibération n°DE-2024-05-06 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention,
Vu la délibération n°DE-2024-08-14B du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 25 septembre 2024 créant le Fonds d'accompagnement des entreprises,
Vu les règlements d'interventions des aides aux micro-projet immobiliers, à la digitalisation et au développement de la communication des entreprises, à l'équipement et aux petits investissements matériels des entreprises et, à la compétitivité énergétique des entreprises,
Vu l'avis du Comité d'attribution en date du 6 juillet 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER le versement aux bénéficiaires de la subvention au titre du fonds d'accompagnement des entreprises et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les arrêtés attributifs de subventions.

OPÉRATION COLLECTIVE DE MODERNISATION (OCM) : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS – AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué rappelle que, conformément au contrat d'attractivité Haut Val de Sèvre – Agglo de Niort validé début juillet 2019, une opération Collective de modernisation (OCM) a débuté sur le Haut Val de Sèvre grâce à l'engagement de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre (délibération du 24 juillet 2019). Monsieur le Président explique qu'un conventionnement pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) permet de mettre en place ce dispositif OCM et permet le versement par la Communauté de communes des aides directes aux entreprises.

Il explique que dans le cadre des aides directes aux entreprises prévues dans le règlement d'intervention du programme OCM mis en place avec la Région Nouvelle-Aquitaine, les subventions peuvent être versées au bénéficiaire sur la base d'un taux d'intervention global de 20% du montant HT des investissements éligibles.

La subvention accordée lors du Comité de pilotage du 6 juillet 2026 est la suivante :

Bénéficiaire	Nature de l'investissement	Montant total de la subvention accordée	Base éligible	Part CC Haut Val de Sèvre	Part Région N.A.
EIRL PANOUX CECILIA – La Crèche	Travaux de modernisation globale du salon et investissement matériel pour développer une nouvelle offre headspa	7 457,41 €	37 287,06 €	7 457,41 €	0,00 €

Monsieur le vice-président délégué expose que la subvention accordée sera versée en fonction du montant des investissements effectivement réalisés et justifiés par l'entreprise conformément au règlement d'attribution de l'aide directe aux entreprises validé en Comité de pilotage du 10 mars 2021.

Conformément au règlement d'intervention, l'entreprise dispose d'un délai d'un an à compter de la date de notification de l'aide pour débuter ses investissements. La date limite d'achèvement des investissements (date limite de réception des factures acquittées) indiquée dans le règlement d'intervention est repoussée au 31/12/2026, en remplacement du 01/11/2026.

Monsieur le vice-président délégué précise que la demande de subvention, validée lors du Comité de pilotage du 6 juillet 2026, permet de mobiliser le solde de l'enveloppe de la Communauté de communes dédiée au dispositif OCM. Le reliquat de cette enveloppe, d'un montant de 1 213,02 €, sera complété par l'enveloppe consacrée au Fonds d'Accompagnement des Entreprises, actuellement en vigueur pour soutenir les projets d'investissement des entreprises du Haut Val de Sèvre, à hauteur maximale de 6 244,39€, portant ainsi le montant total de l'aide à 7 457,41 €.

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 26 juin 2019 approuvant le contrat d'attractivité Niortais Haut val de Sèvre,

Vu la délibération n° 2024.741.CP de la Commission permanente du Conseil régional en date du 13 mai 2024 approuvant les dispositions de la convention, entre la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Haut Val de Sèvre relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mai 2024 approuvant les dispositions de cette même convention,

Vu la délibération n° 2022.285.CP de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 7 mars 2022 approuvant les dispositions de l'avenant 2 du SRDEII,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 15/12/2021 approuvant les dispositions de l'avenant 2 du SRDEII,

Vu la Convention SRDEII signée le 20 juillet 2020 et son avenant n°2,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 24 juillet 2019 relative à la mise en place d'une Opération Collective de modernisation,
Vu le règlement d'intervention validé en comité de pilotage le 10/03/2021,
Vu l'avis du Comité de pilotage en date du 06/07/2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER le versement aux bénéficiaires de la part intercommunale de la subvention au titre du programme Opération Collective de Modernisation et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire et notamment les arrêtés attributifs de subventions.

BOULANGERIE-PÂTISSERIE DE CERVEUX : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE LOCATION AVEC PROMESSE DE VENTE DU MATÉRIEL

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué rappelle au Conseil de Communauté que la boulangerie-pâtisserie de Cerveux est actuellement louée à la SARL BLG Maillard's par un bail commercial signé le 23 septembre 2024.

Il expose qu'un contrat de location avec promesse de vente du matériel avait été proposé afin de faciliter l'installation d'un boulanger. Ce contrat de location a été signé avec la SARL BLG Maillard's le 23 septembre 2024 pour une durée de 5 ans. Un avenant n°1 a été conclu afin d'adapter les termes de ce contrat ainsi que la décote en cas de levée de l'option d'achat du matériel.

Monsieur le vice-président délégué rappelle que le contrat de location avec promesse unilatérale de vente conclu avec le boulanger porte sur un ensemble de matériels professionnels nécessaires à l'exploitation de la boulangerie.

Il expose que le groupe de la chambre négative, compris dans le matériel mis à disposition, a dû être remplacé en raison de dysfonctionnements récurrents ayant affecté son fonctionnement. Malgré plusieurs interventions et réparations effectuées par le preneur, cet équipement ne permettait plus de garantir des conditions d'utilisation satisfaisantes.

Monsieur le Président précise que le contrat prévoit la possibilité de renouveler ou remplacer un équipement devenu défectueux, ainsi que les modalités financières applicables à cette opération.

En conséquence, il est proposé de procéder au retrait du groupe de chambre négative initial et à son remplacement par un nouvel équipement. Cette opération nécessite toutefois la conclusion d'un avenant afin d'actualiser la valeur résiduelle du matériel initialement dans le contrat et de préciser les modalités de calcul du prix d'achat correspondant au nouveau groupe en cas de levée de l'option d'achat par le preneur.

Voir pièce jointe.

Vu la délibération n°DE-2024-07-10 du Conseil de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du 24 juillet 2024,

Vu la délibération n°DE- DE-2025-07-03 du Conseil de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en date du 23 juillet 2025 approuvant les termes de l'avenant n°1 au contrat de location avec promesse unilatérale de vente,

Vu le bail commercial signé en date du 23 septembre 2024,

Vu le contrat de location de matériels avec promesses unilatérale de vente signé en date du 23 septembre 2024 et l'avenant n°1 signé en date du 31 mars 2026,

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 15 juillet 2026,

Considérant que le groupe de chambre négative initialement compris dans le périmètre du contrat, d'une valeur de 762,01 € HT, doit être retiré de l'inventaire du matériel objet du contrat ;

Considérant le coût du nouveau groupe de la chambre négative de 3 486,21 € HT ;

Considérant que ces modifications entraînent une actualisation de la valeur de résiduelle du matériel ainsi qu'une adaptation des modalités de calcul de la décote et de la soulte finale due en cas de levée de l'option d'achat ;

Considérant que les loyers prévus au contrat demeurent inchangés ;

Emmanuel ROCHETEAU : « Il s'agit de matériel d'occasion » ?

Stéphane BAUDRY : « Non. Il s'agit du matériel d'origine ».

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER les termes de l'avenant n°2 au contrat de location avec promesse de vente du matériel de la boulangerie pâtisserie de Cherveux et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°2 et toutes pièces relatives à cette affaire.

REGROUPEMENT DE COMMERCES DE CERVEUX – DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué expose que la Communauté de communes a réalisé un ensemble de commerces sur la commune de Cherveux dont elle est propriétaire. Les espaces bâtis ont fait l'objet de baux commerciaux. L'espace extérieur relève du domaine public communautaire.

L'exploitant de l'enseigne Vival sollicite le droit d'occuper le domaine public en prolongement de son activité commerciale. L'espace ainsi occupé représenterait environ 60 m². Il pourrait être instauré une redevance d'occupation du domaine public forfaitaire de 10 € par mètre carré et par an. Ceci représenterait donc un coût de 600 € par an pour l'enseigne Vival.

Conformément aux dispositions applicables au domaine public, ce droit d'occupation ne pourra être accordé qu'à titre précaire pour une durée maximum d'un an. Tout renouvellement devra faire l'objet d'une demande expressément adressée à la Communauté de communes pour une durée d'un an maximum.

Vu le Code général collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment en ses articles L.2122-1 et suivants,

Considérant la demande d'occupation du domaine public déposée par l'exploitant de l'enseigne Vival à Cherveux,

Considérant l'intérêt, pour le développement de l'activité commerciale, de faire droit à sa demande

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER l'exploitant de l'épicerie à Cherveux à occuper le domaine public dans la limite de 60 mètres carrés et DE FIXER le montant de la redevance d'occupation du domaine public communautaire à 10 € par an et par mètre carré.

CRÉATION D'UNE COMMISSION D'INDEMNISATION AMIABLE DES PRÉJUDICES ÉCONOMIQUES LIÉS AUX TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES SUR LA RD 737 À NANTEUIL

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Monsieur le président expose que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, par l'intermédiaire de sa régie assainissement, prévoit la réalisation de travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 737, route de La Mothe à Nanteuil, entre le carrefour des Sapins et la rue du Vignault.

Ces travaux, programmés prévisionnellement cette année de la semaine 38 à la semaine 52, répondent à un objectif d'intérêt général lié à l'amélioration et à la sécurisation du service public d'assainissement collectif.

Toutefois, compte tenu de leur localisation, de leur durée prévisionnelle et de leurs effets possibles sur les conditions d'accès, de circulation, de stationnement ou de visibilité, ces travaux sont susceptibles d'avoir

un impact sur les activités économiques situées à proximité, notamment les points de vente, artisans, restaurants et autres établissements recevant de la clientèle à Nanteuil.

En principe, les travaux publics réalisés dans l'intérêt général n'ouvrent pas automatiquement droit à indemnisation. Toutefois, la jurisprudence administrative admet qu'un commerçant ou une entreprise riveraine puisse obtenir réparation lorsque le préjudice subi présente un caractère direct, certain, spécial et anormal, et qu'un lien de causalité suffisamment établi existe entre les travaux publics et la perte économique constatée.

Afin de prévenir les contentieux, d'assurer une instruction équitable et transparente des demandes éventuelles, et de contribuer au maintien de l'activité économique locale pendant la durée du chantier, il est proposé de créer une commission d'indemnisation amiable.

Cette commission aurait pour mission d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels concernés, d'apprécier la réalité et l'ampleur du préjudice allégué, d'évaluer son lien avec les travaux et de proposer, le cas échéant, une indemnisation amiable. Dans les dispositifs existants, ce type de commission est généralement consultatif : elle émet un avis motivé, avant décision de l'organe délibérant ou de l'exécutif compétent.

Il est proposé que la décision finale d'attribution d'une indemnité relève du conseil communautaire, après avis de la commission.

Il est donc proposé au conseil communautaire la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques susceptibles d'être subis par les activités économiques de Nanteuil, dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 737, route de La Mothe, entre le carrefour des Sapins et la rue du Vignault. Elle sera chargée d'examiner les demandes d'indemnisation présentées par les professionnels dont l'activité serait susceptible d'être affectée par ces travaux.

La commission aura pour objet :

- d'examiner la recevabilité des demandes ;
- d'apprécier la réalité du préjudice invoqué ;
- d'analyser le lien de causalité entre les travaux et la perte économique alléguée ;
- d'évaluer, le cas échéant, le montant du préjudice indemnisable ;
- de formuler un avis motivé au conseil communautaire.

Elle émet un avis consultatif, toute décision d'indemnisation relevant du conseil communautaire.

Les bénéficiaires potentiels qui pourront saisir la commission seront les professionnels exerçant une activité économique à Nanteuil et susceptibles d'avoir subi une perte de chiffre d'affaires en lien direct avec les travaux, notamment :

- les points de vente ;
- les commerces de proximité ;
- les artisans ;
- les restaurants ;
- les activités économiques recevant de la clientèle.

Les demandeurs devront justifier d'une activité effective dans le périmètre impacté et produire les éléments comptables et justificatifs nécessaires à l'instruction de leur demande.

Les demandes seront examinées au regard des critères suivants :

- existence d'un préjudice réel et certain ;
- caractère direct du préjudice ;
- lien de causalité avec les travaux ;
- caractère anormal du préjudice, c'est-à-dire excédant les sujétions normales liées à des travaux publics ;
- caractère spécial du préjudice, c'est-à-dire affectant spécifiquement le demandeur ou un nombre limité d'activités économiques ;
- production de justificatifs comptables probants.

Ces critères correspondent aux principes classiquement retenus pour l'indemnisation des préjudices commerciaux liés aux travaux publics.

Monsieur le Président explique qu'il convient de désigner les représentants de la Communauté de communes qui siégeront à cette commission.

La commission sera composée comme suit :

- des représentants de la Communauté de communes
- un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie ;
- un représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat ;
- un expert-comptable indépendant ;
- le cas échéant, un magistrat administratif honoraire ou une personnalité qualifiée ;
- un représentant de la commune de Nanteuil, désigné par le Maire, avec voix consultative, dans le respect des règles relatives à la prévention des conflits d'intérêts ;
- un ou plusieurs représentants des associations de commerçants également à titre consultatif

Le règlement de fonctionnement de la commission d'indemnisation amiable précisera les modalités de dépôt, d'instruction et d'examen des demandes, les pièces justificatives à produire, les critères d'analyse des préjudices, les modalités de formulation des avis ainsi que la procédure applicable après avis de la commission.

Ce règlement sera présenté à l'approbation du conseil communautaire par délibération spécifique.

Dans l'attente de cette approbation, les professionnels concernés pourront signaler auprès des services de la Communauté de communes les difficultés rencontrées du fait des travaux. Ces signalements seront enregistrés à titre conservatoire et ne vaudront pas automatiquement reconnaissance d'un droit à indemnisation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les compétences de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en matière d'assainissement collectif ;

Vu les compétences de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre en matière de développement économique ;

Vu le programme de travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 737, route de La Mothe à Nanteuil, entre le carrefour des Sapins et la rue du Vignault ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} juillet 2026,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la création d'une commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques susceptibles d'être subis par les activités économiques de Nanteuil dans le cadre des travaux de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées sur la RD 737, route de La Mothe, entre le carrefour des Sapins et la rue du Vignault et DE DÉSIGNER Gaël JOSEPH pour représenter la Communauté de communes à cette commission.

CONTRACTION D'UN EMPRUNT DE 700K€ SUR LE BUDGET 400 27 RÉGIE ASSAINISSEMENT

Rapporteur Didier JOLLET

Monsieur le vice-président délégué expose que, dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux des eaux usées, un financement par emprunt était prévu dans le budget primitif 2026.

Au vu des travaux réalisés et restant à réaliser sur 2026, il est nécessaire de contracter un emprunt de 700K€.

Plusieurs établissements bancaires ont proposé une ou plusieurs offres :

- Le Crédit Agricole ne propose qu'une offre de 700K€ à taux fixe à 4.32%
- La Caisse d'Epargne propose une offre de 700K€ à taux fixe à 4.21% ainsi qu'une offre à taux variable indexé au LIVRET A + marge 1.40%
- L'Agence France Locale (AFL) propose une offre de 700K€ à taux fixe à 4.12% ainsi qu'une offre à taux variable indexé sur l'EURIBOR 3MOIS + marge 1.03%

Le récapitulatif des offres est le suivant :

	TAUX FIXE					
	CREDIT AGRICOLE		CAISSE D'EPARGNE		AGENCE FRANCE LOCALE	
	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 1	Proposition 2	Proposition 1	Proposition 2
	Amortissement constant	Echéances constantes	Amortissement constant	Echéances constantes	Amortissement constant	Echéances constantes
Montant	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €	700 000 €
Durée	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Taux fixe	4,32%	4,32%	4,21%	4,21%	4,12%	4,25%
Commission d'engagement / frais de dossier	700,00 €	700,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	- €	- €
Périodicité des échéances	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Mode d'amortissement					Linéaire	
Base de calcul					Exact/360	
Montant 1ère échéance	16 310,00 €	13 112,02 €	16 117,50 €	12 988,05 €	16 120,22 €	13 033,06 €
Montant dernière échéance	8 844,50 €	13 112,02 €	8 842,09 €	12 988,05 €	8 841,13 €	13 033,06 €
Coût total des frais financiers	306 180,00 €	348 931,46 €	298 383,80 €	339 044,00 €	296 338,01 €	342 644,80 €

	TAUX VARIABLE (à titre informatif avec les taux actuels)			
	CREDIT AGRICOLE	CAISSE D'EPARGNE		AGENCE FRANCE LOCALE
		Proposition 1	Proposition 2	Proposition 1
		Amortissement constant	Echéances constantes	Amortissement constant
Montant		700 000 €	700 000 €	700 000 €
Durée		20 ans	20 ans	20 ans
Taux variable		Livret A +1,40%	Livret A +1,40%	Euribor 3 mois + 1,03%
Commission d'engagement / frais de dossier		1 400,00 €	1 400,00 €	- €
Périodicité des échéances		Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Montant 1ère échéance		14 350,00 €	11 880,44 €	12 295,91 €
Montant dernière échéance		8 820,00 €	11 880,44 €	12 164,33 €
Coût total des frais financiers		219 712,60 €	241 904,99 €	281 002,00 €

Le coût de la proposition de l'AFL à taux variable est calculé avec le taux prévisionnel de l'EURIBOR 3M au 27/02/2026, soit 2,321%

Le coût de la proposition de la Caisse d'Epargne à taux variable est calculé avec le taux prévisionnel du livret A à 1,70% au 01/08/2026

Il est proposé de retenir la proposition n°1 de l'AFL (emprunt à taux fixe de 4,12 % avec remboursement sur 20 ans à amortissement linéaire, échéances trimestrielles et une base de calcul Exact/360)

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la contraction d'un emprunt de 700 000 € sur le Budget 400 27 REGIE ASSAINISSEMENT selon la proposition n°1 de l'AFL (emprunt à taux fixe de 4,12 % avec remboursement sur 20 ans à amortissement linéaire, échéances trimestrielles et une base de calcul Exact/360) et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AVON

Rapporteur : Stéphane BAUDRY

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destina ainsi à ses communes membres.

La Commune d'AVON a décidé de renouveler le mobilier de la salle des fêtes, pour un montant de 6 550€HT.

Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 3 275,00€ au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes », conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES

Nature de la dépense	Montant en €HT
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	
Travaux	
Equipeement / mobilier	6 550,00
Total Hors Taxes	6 550,00

RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL		
Conseil départemental		
Région		
SIEDS		
CC HVS – Fonds de concours	3 275,00	50
Reste à charge de la commune	3 275,00	50

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le président, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la convention de fonds de concours annexée à la présente et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ces affaires.

FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AZAY LE BRULÉ

Rapporteur : Didier JOLLET

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide

financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destina ainsi à ses communes membres.

La Commune d'AZAY LE BRULÉ a décidé de réaliser des travaux de réfection des voiries du lotissement de l'Empoigne, pour un montant de 96 763,10 €HT.

Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 33 886,42€ au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes », conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES

Nature de la dépense	Montant en €HT
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	
Travaux	96 763,10
Equipement / mobilier	
Total Hors Taxes	96 763,10

RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL		
Conseil départemental		
Région		
SIEDS		
CC HVS – Fonds de concours	33 886,42	35,02
Reste à charge de la commune	62 876,68	64,98

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la convention de fonds de concours annexée à la présente et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ces affaires.

FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION DE QUATRE CONVENTIONS AVEC LA COMMUNE DE LA CRÈCHE

Rapporteur : Didier JOLLET

Dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destina ainsi à ses communes membres.

Par délibération n°DE-290626-22 du 29 juin 2026, la Commune de LA CRÈCHE sollicite le fonds de concours de la communauté de communes Haut Val de Sèvre pour la réalisation des projets ci-dessous :

- réhabilitation du temple de Breloux, pour un montant de 60 000 €HT
- remplacement de la pompe à chaleur de l'Hélianthe, pour un montant de 77 000 €HT
- acquisition d'un nouveau tracteur, pour un montant de 55 000 €HT
- acquisition et pose de climatiseurs pour la crèche Ribambelle, pour un montant de 8 000 €HT

Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes », conformément aux conventions jointes à la présente et au plan de financement ci-dessous :

REHABILITATION DU TEMPLE DE BRELOUX

DÉPENSES

Nature de la dépense	Montant en €HT
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	
Travaux	60 000
Equipement / mobilier	
Total Hors Taxes	60 000

RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL		
Conseil départemental		
Région		
SIEDS		
CC HVS – Fonds de concours	30 000	50
Reste à charge de la commune	30 000	50

REMPLACEMENT POMPE A CHALEUR DE L'HELIANTHE

DÉPENSES

Nature de la dépense	Montant en €HT
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	
Travaux	77 000
Equipement / mobilier	
Total Hors Taxes	77 000

RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL		
Conseil départemental		
Région		
SIEDS		
CC HVS – Fonds de concours	38 500	50
Reste à charge de la commune	38 500	50

ACQUISITION D'UN NOUVEAU TRACTEUR

DÉPENSES

Nature de la dépense	Montant en €HT
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	
Travaux	
Equipement / mobilier	55 000
Total Hors Taxes	55 000

RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL		
Conseil départemental		
Région		
SIEDS		
CC HVS – Fonds de concours	27 500	50
Reste à charge de la commune	27 500	50

ACQUISITION ET POSE DE CLIMATISEURS A LA RIBAMBELLE

DÉPENSES

Nature de la dépense	Montant en €HT
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	
Travaux	
Equipement / mobilier	8 000
Total Hors Taxes	8 000

RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL		
Conseil départemental		
Région		
SIEDS		
CC HVS – Fonds de concours	4 000	50
Reste à charge de la commune	4 000	50

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la convention de fonds de concours annexée à la présente et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ces affaires.

SUBVENTION À L'ADIL POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : Julien SEIGNEURET

Monsieur le vice-président délégué explique que la Communauté de communes a reçu une demande de subvention de l'ADIL des Deux-Sèvres. L'association a délivré près de 7 000 conseils gratuitement en matière d'habitat et a montré quotidiennement son engagement aux côtés des deux-sévriens. À cela s'ajoute un rôle institutionnel par sa présence au sein de commissions telles que la Commission de surendettement et la Commission de prévention des expulsions, ou sa participation au (PDHLI) Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne.

Structuré en 2 pôles (juridiques et observations), l'ADIL des Deux-Sèvres, propose une solution logement complète aux deux-sévriens et aux collectivités territoriales. En 2025, elle a créé un observatoire des loyers avec l'appui de l'Etat.

Sur le territoire de la Communauté de communes, l'association a délivré :

- 415 consultations à destination des habitants,
- 25 consultations à destination des entreprises (études de notaires, des agents immobiliers et des entreprises du bâtiment)
- 49 consultations à destination des collectivités locales.

En outre, elle a effectué les actions suivantes :

- 4 permanences à Mes Services ayant accueilli 9 propriétaires ou locataires,
- travail effectué en partenariat avec le CIAS sur l'analyse des besoins sociaux,
- participation au forum « Vos droits et vous » à Saint-Maixent-l'Ecole, à 3 forums sur l'autonomie et 1 forum logement organisé par l'ENSOA
- 1 Comité technique Habitat indigne (OPAH)

Selon la tarification revalorisée par l'Assemblée générale du 27 mai 2024, l'association sollicite une subvention d'un montant de 4 768,14 €. Ce montant donne accès effectivement à un conseil pour les habitants ainsi que pour les collectivités, et par ailleurs à des permanences sur le territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de subvention de l'ADIL,

Considérant l'intérêt de cette association pour les habitants et les collectivités du territoire en matière d'habitat,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'ACCORDER une subvention de 4 768,14 € à l'association ADIL des Deux-Sèvres et D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document concernant ce dossier.

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET D'INVESTISSEMENT 2026 DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES INTERCOMMUNALES

Rapporteur : Philippe JUMEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et sa compétence en matière de lecture publique ;

Considérant la politique de développement et de structuration du réseau des médiathèques intercommunales engagée depuis plusieurs années ;

Considérant la réinformatisation du réseau, réalisée en 2025, comprenant le renouvellement du système intégré de gestion des bibliothèques (SIGB), la modernisation du parc informatique et la création du portail internet des médiathèques ;

Considérant la nécessité de poursuivre les investissements destinés à améliorer le service rendu aux usagers, les conditions de travail des agents et la coopération territoriale entre les équipements de lecture publique ;

Considérant le projet d'investissement 2026 portant sur :

- l'extension du système RFID (identification des documents par puces) à l'ensemble du réseau des médiathèques ;
- l'acquisition de nouveaux équipements facilitant le fonctionnement du service de navette documentaire ;
- l'installation de boîtes de retour extérieures sur les deux sites ;
- la modernisation de l'offre musique par la création de nouveaux fonds documentaires et l'acquisition d'équipements adaptés ;

Considérant que ces opérations représentant un coût total de 45 810 € sont susceptibles de bénéficier d'un accompagnement financier de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) – concours particulier pour les bibliothèques – ainsi que du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2026 ;

Plan de financement proposé :

Plan de financement investissement réseau des médiathèques 2026

Axe 1 : Informatique - système RFID

projet	Dépenses	montant €HT	€TTC	Recettes Axe 1 + Axe 2	montant €HT
Informatique - solution RFID	portique détection	5000	6000		
	lecteur mobile de puces RFID	2400	2880		
	formation	1990	1990		
	pose des étiquettes	3000	3000		
	étiquettes RFID x 32 000	4160	4992		
	total projet	16550	18862		
total axe 1		16550	18862		

Axe 2 : Amélioration de l'offre et des services des bibliothèques

projet	Dépenses	montant €HT	€TTC		
Boîtes de retour	2 boîtes de retour	14345	17214		
	installation	500	600		
	sous-total	14845	17814		
Projet musique	création fonds partitions et vinyles	1100	1320		
	platine	300	360		
	meublier	650	780		
	total projet	2050	2460		
complément de mobilier	tour de présentation revues	2100	2520	Autofinancement (31%)	14310
	tour à livres jeunesse	443	531	CD79	12000
	podium exposition adultes	1430	1716	Dont Informatique	3000
	rayonnage simple face	417	500	Dont mobilier	9000
	meuble OPAC	350	420	DRAC - DGD	19500
	total projet	4740	5687	Dont Informatique	8270
Transport navette	chariot équipé navette	823	987	Dont autre équipement et mobilier	11230
	total projet	823	987	Total subventions	31500
total axe 2		22458	26948		
total axe 1+2		39008	45810		45810

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le programme d'investissement 2026 du réseau des médiathèques intercommunales, selon le plan de financement prévisionnel ci-dessus, D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter : une subvention de 19 500 € auprès de l'État au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD), concours particulier des bibliothèques ;

- une subvention de 12 000 € auprès du Conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- tout autre cofinancement susceptible de soutenir cette opération.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE À L'ANIMATION DES BIBLIOTHÈQUES

Rapporteur : Philippe JUMEAU

Le réseau des médiathèques intercommunales du Haut Val de Sèvre, en association avec les bibliothèques municipales (communes de Soudan, Pamproux, Souvigné, Cherveux et Sainte-Eanne) et la Médiathèque Départementale des Deux-Sèvres, organisent conjointement un prix des lecteurs, appelé « *Katulu ?* »

C'est une manifestation récurrente créée il y a plusieurs années et qui rassemble des usagers un peu plus nombreux chaque année.

Ce prix, fruit d'une coopération de plusieurs mois, se déroule dans chaque bibliothèque participante entre le mois de mars et le mois de novembre 2026, autour de trois sélections thématiques et se ponctue de rencontres entre les lectrices et lecteurs de l'ensemble des bibliothèques, tous amenés à se rencontrer et échanger. Cette année, la nature et l'animal était au cœur des lectures.

Dans ce cadre, une soirée de clôture du prix est organisée à Souvigné le vendredi 27 novembre prochain, où seront faits les votes puis la proclamation du prix à partir de 18h30 en présence des participants. Puis un spectacle, ouvert à tous les habitants, sera offert ensuite à la salle municipale à 20h30. Il s'agit de « Un Nouveau monde en plus joli » par la compagnie TAIM, adapté d'une pièce de Sylvain Levey. Ce spectacle est diffusé tout juillet 2026 dans le cadre du Parcours Théâtre-Jeunes au festival d'Avignon.

Le plan de financement du projet est prévu comme suit :

Dépenses en €		Recettes en €	
Spectacle cachet	2 700	Subvention départementale (50% du cachet)	1 350
Frais d'approche	300	Budget principal CCHVS	2 220
Achats documentaires	570		
Salle mise à disposition gracieuse par la commune – valorisation 250 €			
TOTAL	3 570		3 570

Le Département des Deux-Sèvres accompagne les animations dans les bibliothèques, dans le cadre d'un dispositif d'aide qui permet de subventionner les dépenses artistiques à hauteur de 50%.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions de coopération entre les médiathèques communautaires et les bibliothèques municipales portant sur l'animation du territoire,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER le projet *Katulu* et son plan de financement, D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 1 350 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

MISE EN ŒUVRE DU MÉCÉNAT POUR DES ACTIONS DE DÉVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE PAR LES MÉDIATHÈQUES

Rapporteur : Philippe JUMEAU

Monsieur le vice-président délégué propose, dans le cadre de la programmation annuelle des médiathèques intercommunales, de développer le mécénat fiscal afin de collecter des fonds financiers ou de moyens pour contribuer au financement de ses actions de développement et de promotion de la lecture publique à l'appui du réseau des médiathèques intercommunales.

A ce titre, les entreprises souhaitant devenir mécènes pourront bénéficier d'un crédit d'impôt à hauteur de 60% de leur don (dans la limite de 0.5% de leur chiffre d'affaires annuel). Ce dispositif permet d'associer les acteurs économiques au développement de la lecture publique, c'est-à-dire à un ensemble d'actions visant à renforcer les pratiques de lecture individuelle pour tous et en particulier pour les publics jeunes ou ceux en difficulté de lecture.

En Haut Val de Sèvre, ces actions peuvent prendre la forme d'un salon biennal du livre – le SOFA - via des rencontres d'auteurs et illustrateurs organisées dans des médiathèques et des lieux patrimoniaux. Elles peuvent aussi prendre la forme de tables rondes, de rencontres-dédicaces ou d'ateliers créatifs (d'illustration ou d'écriture) pour le jeune public et le public adulte ou familial dans le cadre du projet fédérateur annuel, en alternance avec le SOFA.

Enfin, le développement de la lecture publique passe par des actions de médiation spécifique en direction du public scolaire, mises en œuvre par les bibliothécaires dans le cadre de leurs missions ou, à titre onéreux, par des intervenants extérieurs œuvrant dans les domaines suivants : écriture, illustration, traduction, édition (soit la chaîne du livre), arts plastiques et visuels, arts de la scène (musique, théâtre, contes)

La procédure est la suivante :

- Demande à l'administration fiscale que la collectivité puisse bénéficier du mécénat fiscal dans le cadre de ses actions de développement et de promotion de la lecture publique (SOFA et projet fédérateur annuel)
- Accord de l'administration fiscale
- Démarche auprès des entreprises
- Délivrance aux entreprises mécènes d'attestations fiscales (Cerfa n°11580*03)

Comptablement, il est demandé d'isoler les dons défiscalisés dans les recettes de la collectivité ; c'est pourquoi, à l'issue des rencontres, il sera repris une nouvelle délibération mentionnant le montant total des dons perçus au titre de cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts,

Considérant les actions de mécénat tenant à développer la lecture publique,

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'AUTORISER la collectivité à faire la demande à l'administration fiscale de rescrit dons mécénat (demande d'avis de délivrer des reçus fiscaux pour les organismes ayant la capacité de recevoir des dons) et D'AUTORISER le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE – CENTRE AQUATIQUE AQUA SEVERA

Rapporteur : Alain HIBON

Monsieur le vice-président délégué explique que le Directeur du Centre Aquatique Aqua Severa, la Direction des Ressources Humaines et la Direction Générale proposent de recourir à l'apprentissage afin de renforcer durablement les équipes du centre aquatique.

Il est proposé d'accueillir et de former un apprenti dans le cadre de la préparation du diplôme BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation (AAN) pour une durée d'un an à compter, du 1^{er} septembre 2026.

Il est précisé que les frais pédagogiques de formation seront pris en charge par la collectivité à hauteur de 7 000 €, répartis entre les exercices budgétaires 2026 et 2027.

La masse salariale afférente à ce contrat serait d'environ 22 400€ (sachant qu'une économie de 5 254 € est attendue du fait d'un recours diminué au recrutement saisonnier surveillant de baignade - BNSSA)

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L424-1 relatif à l'apprentissage ;
Vu le Code du travail, et notamment les dispositions relatives au contrat d'apprentissage ;

Considérant les difficultés de recrutement rencontrées sur les métiers de la filière sportive et plus particulièrement sur les fonctions de Maître-Nageur Sauveteur, métier reconnu en tension à l'échelle nationale ;

Considérant les tensions organisationnelles actuellement rencontrées par le centre aquatique Aqua Severa, liées aux absences répétées de personnels de bassin et aux difficultés de remplacement, ayant pour conséquence des annulations régulières de cours et d'activités, un recours accru aux heures supplémentaires ainsi qu'à des personnels titulaires du BNSSA ;

Considérant la nécessité de sécuriser les effectifs afin de garantir la continuité du service public, les conditions d'ouverture de l'équipement et le maintien de l'offre d'activités proposée aux usagers ;

Considérant que le recours à l'apprentissage constitue un levier de pré-recrutement permettant de former un futur professionnel aux méthodes de travail, aux procédures de sécurité et aux spécificités du centre aquatique communautaire, tout en favorisant sa fidélisation sur un métier en tension ;

Considérant qu'un apprenti engagé dans une formation de Maître-Nageur Sauveteur (BPJEPS AAN), titulaire du BNSSA dès son entrée en formation, pourra être progressivement intégré au fonctionnement du service et contribuer aux missions de surveillance des bassins tout au long de l'année, y compris pendant les périodes de vacances scolaires ;

Considérant que cette solution permettra de limiter le recours aux recrutements saisonniers de BNSSA, souvent difficiles à pourvoir, et de réduire les contraintes administratives et organisationnelles liées aux recrutements successifs de personnels temporaires ;

Considérant enfin que cette démarche s'inscrit pleinement dans la politique de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences de la collectivité, en favorisant la formation et l'insertion professionnelle tout en répondant à un besoin opérationnel immédiat ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER de la création d'un emploi non permanent en contrat d'apprentissage sur la qualification « BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation (AAN) » pour une durée initiale d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2026 et D'AUTORISER le Président ou le Vice-Président délégué aux RH à signer le contrat d'apprentissage ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Rapporteur : Alain HIBON

Monsieur le Vice-président expose qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité.

Il est proposé la modification suivante :

poste - direction	grade - catégorie	temps de travail	date d'effet
fermeture de poste			
animateur ALSH- direction de l'enfance- jeunesse	suppression adjoint d'animation principal 2e classe	35h	01/08/2026
modifications du grade suite recrutement			
agent de facturation - direction des finances	création Adjoint administratif catégorie C	1 ETP	01/08/2026
	suppression Adjoint administratif principal 1e classe catégorie C	1 ETP	02/08/2026
agent comptable - direction des finances	création Adjoint administratif, adjoint administratif ppal 2e cl, adjoint administratif ppal 1e cl catégorie C	1 ETP	01/08/2026
	suppression Adjoint administratif principal 1e classe catégorie C	1ETP	02/08/2026

créations/suppressions de postes suite avancement de grade			
agent France Service	<i>création</i> Adjoint administratif principal 1e classe catégorie C	1 ETP	01/08/2026
	<i>suppression</i> Adjoint administratif principal 2e classe catégorie C	1 ETP	02/08/2026
Assistante administrative RH Direction RH	<i>création</i> Adjoint administratif principal 2e classe catégorie C	1 ETP	01/08/2026
	<i>suppression</i> Adjoint administratif principal 2e classe catégorie C	1 ETP	02/08/2026
Agent comptable - facturation direction enfance jeunesse	<i>création</i> Adjoint administratif principal 1ere classe catégorie C	1 ETP	01/08/2026
	<i>suppression</i> Adjoint administratif principal 2e classe catégorie C	1 ETP	02/08/2026
Coordinateur scolaire- direction de l'enfance-jeunesse	<i>création</i> Adjoint d'animation principal 1ere classe catégorie C	1 ETP	01/08/2026
	<i>suppression</i> Adjoint d'animation principal 2e classe catégorie C	1 ETP	02/08/2026
animateur ALSH- direction de l'enfance-jeunesse	<i>création</i> Adjoint d'animation principal 1e classe catégorie C	18,77h	01/08/2026
	<i>suppression</i> Adjoint d'animation principal 2e classe catégorie C	18,77h	02/08/2026
agent périscolaire et d'entretien- direction de l'enfance-jeunesse	<i>création</i> Adjoint d'animation principal 1e classe catégorie C	14,70h	01/08/2026
	<i>suppression</i> Adjoint d'animation principal 2e classe catégorie C	14,70h	02/08/2026
animateur ALSH- direction de l'enfance-jeunesse	<i>création</i> Adjoint d'animation principal 2e classe catégorie C	1 ETP	01/08/2026
	<i>suppression</i> Adjoint d'animation principal 2e classe catégorie C	1 ETP	02/08/2026

agent périscolaire- direction de l'enfance-jeunesse	<i>création</i> Adjoint d'animation principal 2e classe catégorie C	25,67h	01/08/2026
	<i>suppression</i> Adjoint d'animation catégorie C	25,67h	02/08/2026
Bibliothécaire - Médiathèque	<i>création</i> Adjoint du patrimoine principal 1e classe catégorie C	1 ETP	01/08/2026
	<i>suppression</i> Adjoint du patrimoine principal 2e classe catégorie C	1 ETP	02/08/2026
ATSEM- direction de l'enfance-jeunesse	<i>création</i> Adjoint technique principal 1e classe catégorie C	32,65h	01/08/2026
	<i>suppression</i> Adjoint technique principal 2e classe catégorie C	32,65h	02/08/2026
ATSEM-directrice ALSH direction de l'enfance-jeunesse	<i>création</i> Adjoint technique principal 1e classe catégorie C	1 ETP	01/08/2026
	<i>suppression</i> Adjoint technique principal 2e classe catégorie C	1 ETP	02/08/2026
chargé d'entretien des réseaux- régie eau potable	<i>création</i> Adjoint technique principal 1e classe catégorie C	1 ETP	01/08/2026
	<i>suppression</i> Adjoint technique principal 2e classe catégorie C	1 ETP	02/08/2026
agent périscolaire direction de l'enfance-jeunesse	<i>création</i> Adjoint technique principal 2e classe catégorie C	28,85h	01/08/2026
	<i>suppression</i> Adjoint technique catégorie C	28,85h	02/08/2026
chargé d'entretien des réseaux- régie eau potable	<i>création</i> Adjoint technique principal 2e classe catégorie C	1 ETP	01/08/2026
	<i>suppression</i> Adjoint technique catégorie C	1 ETP	02/08/2026

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,

Emilie Y-HRAH-KRONG : « Pourquoi une suppression du poste d'animateur » ?

Alain HIBON : « La suppression fait suite à la démission d'un agent ».

Christophe RENAUD : « Parmi les postes de bibliothécaires, il y a une erreur puisque l'on évoque deux créations ».

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité, D'APPROUVER la modification de l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet conformément au présent tableau, D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire et D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de l'exercice concerné.

PRÉSENTATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION

Celles-ci n'appellent aucune remarque.

QUESTIONS DIVERSES

Sophie FAVRIOU : « Comment s'est passé l'épisode caniculaire dans les EHPAD ? On nous a indiqué des températures de plus de 35 °C ce qui pose de nombreuses questions ».

Stéphane BAUDRY : « Les EHPAD sont un vrai sujet. Ce sera un fil conducteur de notre mandat. La CC HVS a acquis les bâtiments en 2019. Or il s'agit de bâtiments anciens et complètement inadaptés aux conditions climatiques. Dans certaines chambres, à titre de confort, ont été créés des loggias. On réalise que ce type d'aménagement n'est pas adapté aux périodes de canicules. C'est un vrai sujet de fonds. Cet été, les élus et équipes ont été fortement mobilisés. On a fait appel à la Croix Rouge et aux Amis des fauvettes pour accompagner les résidents dans les salles rafraîchies. Grâce à la vigilance et à la mobilisation de tous, nous n'avons eu aucun décès causé par les conditions climatiques ».

Sophie FAVRIOU : « Des adaptations sont prévus en vue des prochains épisodes caniculaires » ?

Gael JOSEPH : « Sur la résidence du Bourdet, la Communauté de communes a fait installer des climatiseurs sur la salle commune. Sur l'EHPAD, un travail important a été fait ce qui a évité une catastrophe ».

Stéphane BAUDRY : « On a aussi le sujet de la capacité du réseau électrique des établissements pour accueillir des climatisations. Nous n'avons pas de baguette magique. Ce sont des travaux conséquents ».

Céline RIVOLET : « Pour les autres services du CIAS, des adaptations ont été réalisées. Tous les bénéficiaires accompagnés ont été contactés régulièrement ».

Stéphane BAUDRY : « On réfléchit à pouvoir accompagner nos bénéficiaires vers des espaces rafraîchis ».



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président lève la séance à 19h55.



Le président de séance,

Le/la secrétaire de séance,

